



Association

CRIIRAD

Laboratoire

Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur la radioactivité
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence
Tel. 33 (0)4 75 41 82 50

Valence, le 21 mai 2015

Mme Esther HERRANZ GARCIA
PARLEMENT EUROPEEN
Bâtiment Altiero Spinelli
11E154
60, rue Wiertz
B-1047 BRUXELLES

Object : proposition de règlement COM(2013) 943 final
Vote de la commission ENVI du 26/05/2015

Madame la Députée,

Par décision datée du 10 juillet 2014, vous avez été désignée comme **rapporteur** de la proposition de règlement fixant les Niveaux Maximaux Admissibles (NMA) de contamination radioactive applicables aux denrées alimentaires et aux aliments pour bétail en cas d'accident nucléaire. Lors de la réunion de la commission parlementaire ENVI du 23 février dernier, vous êtes intervenue pour présenter votre rapport. Concernant le point clef du projet de règlement, le fixation des NMA, vous avez indiqué :

« Dans ce rapport, je ne remets pas en question ces limites. Les niveaux sont établis par des experts, des personnes qualifiées, des experts de haut vol qui ont essayé de fixer des niveaux adéquats pour garantir un niveau de protection maximum, et je pense que, en tant que députés, nous devons faire preuve d'humilité et rester en dehors du débat scientifique parce que nous ne sommes pas des scientifiques. Il faut faire confiance aux experts. »

Plus tard dans la session, en réponse aux rapporteurs fictifs qui se sont exprimés, vous êtes revenue sur la nécessité de s'en remettre aux experts :

« Si je dois me faire opérer d'un lymphome, je ne vais pas demander à une association de protection de consommateurs, ni à un avocat, je vais m'adresser à un chirurgien. (...) Quand on parle de choses éminemment techniques – c'est de la technologie de haut vol, la physique nucléaire – il faut se reposer sur ce que nous disent les experts. (...) »

Le 26 mai prochain, les membres de la commission parlementaire ENVI devront se prononcer sur les amendements à apporter – ou pas – au projet de la Commission européenne. En tant que rapporteur du projet, vous pourrez à nouveau intervenir et peser sur les décisions qui seront prises. Dans cette perspective, nous souhaitons vous alerter sur les points suivants :

1. **Le monde de l'expertise n'est pas un espace préservé** où prospèrent objectivité scientifique et intérêt général : il est au cœur des rapports de force entre défense des intérêts financiers et protection de la santé publique. Chacun sait que les firmes les plus puissantes se sont dotées de ce que les dirigeants de Philip Morris ont appelé des « *écuries d'experts* ». Les scandales sanitaires sont aujourd'hui trop nombreux et documentés pour qu'un responsable politique appelle à s'en remettre aveuglément aux experts. Nous attendons de nos représentants élus qu'ils s'attachent au contraire à éprouver la fiabilité des travaux qui sous-tendent leur décision.
2. **En matière de radioprotection**, il est d'autant plus nécessaire de porter un regard critique sur le travail d'expertise que les spécialistes qui interviennent le font dans le cadre du **Traité Euratom**, un traité qui a pour mission statutaire le développement rapide des industries nucléaires. Cette vocation pèse lourdement sur l'établissement des limites de dose et de contamination. Le conflit d'intérêt est manifeste et vous devez le garder à l'esprit lorsque vous considérez les avis et rapports des experts Euratom. **Vous trouverez en pièce jointe une synthèse de toutes les incohérences, erreurs et irrégularités que nous avons relevées dans le rapport d'expertise censé valider les NMA du projet de règlement.**

3. La décision la plus importante, fondamentale, pour la fixation des Niveaux Maximaux Admissibles de contamination radioactive ne relève pas des compétences d'un expert. Il s'agit en effet de définir le **niveau de risque maximum acceptable** : décider à partir de combien de morts et de malades le risque radiologique sera considéré comme trop élevé et imposera le retrait des aliments contaminés (et la prise en charge des coûts associés). Notre association considère que les citoyens européens devraient être consultés sur cette question. A défaut, les députés qu'ils ont élus sont mieux placés que des ingénieurs en physique nucléaire pour se prononcer sur cette question. Et la réponse doit être clairement énoncée : contrairement aux réglementations que nous avons étudiées (celle du Canada ou des Etats-Unis par exemple), le projet de règlement européen est, sur cet élément clef, totalement opaque.
4. Le choix du niveau de risque détermine la dose de référence qui permet de calculer les Niveaux Maximaux Admissibles de contamination dans les aliments. Interviennent dans les calculs deux types de paramètres.
 - Les premiers sont accessibles à tout un chacun : la clause de distance entre le lieu de l'accident et l'Europe, la consommation d'eau courante, l'alimentation du nourrisson, la liste des aliments dits de moindre importance, la prise en compte du fœtus, du lait maternel, le choix d'un régime alimentaire moyen ou conservatoire, etc.. **Si des élus s'étaient souciés d'interpeler les experts sur certains des choix qu'ils ont effectués, une partie des dysfonctionnements aurait pu être corrigée ;**
 - D'autres paramètres nécessitent un certain nombre de connaissances spécifiques. Vous avez déclaré que, si vous deviez vous faire opérer, vous vous adresseriez à un chirurgien, pas à un avocat. Nous sommes bien d'accord ! S'il s'agit cependant d'une opération vitale, prendre un second avis serait certainement opportun, voire indispensable s'il s'avère que le chirurgien qui doit intervenir est en situation de conflit d'intérêt. Les citoyens ne demandent pas à leurs représentants d'être omniscients mais considèrent légitime d'exiger d'eux qu'ils se préoccupent de leur protection au mieux de leurs capacités **et des moyens que leur confère leur mandat**. En tant que rapporteur du projet, vous aviez ainsi toute latitude pour consulter des experts indépendants, organiser des auditions contradictoires et confronter les points de vue.

En 1987, sur ce même projet de fixation des NMA, le Parlement européen avait joué un rôle important permettant de faire échec aux propositions des experts Euratom (les NMA que ces derniers avaient proposés en 1986 peuvent être qualifiés d'irresponsables, voire même de criminels). Le rapporteur de l'époque, Mme VON BLOTTNITZ, avait bataillé pied à pied sur la fixation des limites et si les valeurs proposées par le Parlement n'ont pas été retenues, elles ont concouru à l'adoption, en 1987, de NMA (encore bien trop élevées) mais nettement inférieures à celles qu'envisageaient les experts.

Le projet dont vous êtes rapporteur détermine le niveau d'exposition de 500 millions d'Européens à des substances radioactives dont les effets cancérogènes, mutagènes et génotoxiques sont avérés. D'après nos vérifications, les concentrations que le projet de règlement considère comme admissibles dans les aliments, dans le lait, l'eau potable, les préparations pour nourrissons... correspondent à des niveaux de risque excessivement élevés. De plus, ce sont **les enfants**, notamment les plus jeunes, qui subiront les conséquences sanitaires les plus lourdes.

Nous espérons que vous aurez à cœur de défendre, le 26 mai prochain, les intérêts des citoyens européens, en particulier des plus vulnérables. En cas d'accident nucléaire majeur affectant l'Europe, le contrôle de la radioactivité des aliments sera l'un des moyens de protection les plus importants. Si les NMA du règlement européen ne sont pas revus à la baisse, et de façon radicale, cette protection sera dérisoire et les consommateurs devront s'efforcer d'assurer eux-mêmes, en dehors du système officiel, leur protection contre les aliments contaminés. Tous ceux qui auront laissé faire devront alors assumer leur part de responsabilité.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions d'agréer, Madame la Députée, l'expression de nos très sincères salutations.

Pour la CRIIRAD
Corinne CASTANIER
Responsable Radioprotection

*PJ : communiqués CRIIRAD du 21/05/201
Copie : membres de la Commission ENVI*